



Délai du cheque de caution

Par **almerina**, le **27/10/2010** à **13:30**

Bonjour,

mon copain a rendu son appartement le 4 septembre 2010. Il restait a payer a la proprietaire les 4 jours du mois de septembre et a savoir l'électricité si oui ou non on devait lui verser encore de l'argent ou si c'était elle qui devait nous en rendre.

Ayant au depart donné deux chèques de cautions de 400 euros chacun, elle a décidé d'en garder un pour encaisser le chèque, demander la facture a edf puis faire la déduction de l'électricité et des quatre jours restants. (ceci etant parti d'un commun accord)

Sur le contrat de location il est stipulé que passé un délai de deux mois apres le départ du locataire, le chèque de caution était "nul".

Est ce que je peu demander a la proprietaire de me retourner le chèque de caution vu le délai imparti expiré, et effectuer le règlement ultérieurement?

Car mon copain est jeune et savoir qu'un chèque de 400 euros vole depusi bientot deux mois déjà ce n'est pas évident... surtout que la propriétaire n'en a rien a faire de nous elle prend son temps et ne veut rien savoir..

Merci de me repondre rapidement je compte appeler la proprietaire le 4 novembre...

Par **mimi493**, le **27/10/2010** à **13:59**

logement meublé ou vide ?

Par **almerina**, le **27/10/2010** à **19:27**

c'est un logement meublé. L'état des lieux a déjà été effectué le jour du départ et tout était ok. La propriétaire est un particulier.

Par **mimi493**, le **27/10/2010** à **20:32**

Le bail mentionne-t-il un forfait de charges ? Si oui, comprenant quoi ?
Ce qui m'interpelle, c'est la facture d'électricité qu'elle veut faire payer.

Par **almerina**, le **28/10/2010** à **10:28**

il est dit dans le contrat que le montant des charges s'ajoute à celui du loyer. A la base c'est nous qui devons mettre à notre compte le compteur d'électricité. Mais on n'a pas pu car quand nous avons donné les chiffres il y avait une différence entre nos chiffres et ceux de la précédente clôture du compteur. On a demandé à prendre depuis la clôture pour faciliter la démarche puis ce sera la propriétaire qui rembourserait la différence mais edf a dit que ce n'était pas possible donc la propriétaire a dû mettre le compteur à son nom sinon on n'aurait pas d'électricité donc pas de logement.

C'est pour ça qu'on lui donnait en plus des 400 euros par mois 40 euros en plus pour l'électricité. La je vient de l'appeler hier pour savoir où ça en était, elle a remis la faute sur edf en disant qu'elle avait envoyé un courrier, qu'elle les aurait appelé, que edf était aussi en grève...puis elle m'a raccroché au nez en me disant qu'elle ne rendrait pas le chèque tant qu'elle n'aurait pas encaissé le chèque puis fait la déduction des 4 jours de loyers et de edf. Ce qui est louche c'est que le locataire suivant a emménagé un ou deux jours après et que le compteur a été régularisé... je ne peux pas faire opposition sur ce chèque et mon assurance habitation ne prend pas en charge une assistance juridique... je sais plus trop quoi faire...